



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 20 février 2024**



Publication du 23/02/2024

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 23 janvier 2024 à 18h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 16/01/2024.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

Absent excusé : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène), Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir à Mme CADIOT Clémence)

Absent pour démission : MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme MÉTAYER Maryse

N°001/2024

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du rapport de la CLECT du 13/12/2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité, 9 voix POUR
1 abstention : Mme Maryse MÉTAYER

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 décembre 2023.

N°002/2024

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération municipale n°001/2024 du 23 janvier 2024 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité, 9 voix POUR
1 abstention : Mme Maryse MÉTAYER

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune est fixé à 9 955,68€.

APPROUVE que les crédits seront positionnés au budget 2024.

N°003/2024

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du Pacte fiscal 2024 - 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité, 9 voix POUR
1 abstention : Mme Maryse MÉTAYER

APPROUVE le Pacte fiscal avec la communauté de communes pour une durée de trois années,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Pacte fiscal avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne

004/2024

OBJET : Assurance de risques statutaire du personnel – Mandat du Centre de Gestion de la Charente dans la perspective de souscrire à un contrat groupe

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune d'Aubeterre-sur-Dronne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

005/2024

OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, précise que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes, dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de participer financièrement à compter du **1^{er} janvier 2024**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DÉCIDE de verser une participation mensuelle de **7,00 euros** (sept euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une prévoyance labellisée. La participation sera versée directement à l'agent ; elle apparaîtra sur le bulletin de salaire. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation.

006/2024

OBJET : Restauration de la continuité écologique : vente de bois issue de l'abattage des peupliers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, l'entreprise Sas ARSICAUD Forest est intervenue en septembre 2023 afin d'abattre des peupliers qui appartiennent à la commune.

L'entreprise Scierie MOTARD dont le siège social se situe 1 rue de la Councillère à CHALAIS se propose d'acheter un lot de peupliers pour la somme de 770,00 € TTC.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre un lot de peupliers à l'entreprise Scierie MOTARD.

Informations diverses

Aménagement paysager de l'aire d'accueil des camping-cars

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose d'une aire d'accueil des camping-cars en rive gauche de la Dronne, sur la route de Ribérac. Cette aire plane n'est pas revêtue, simplement stabilisée et en enherbée, de sorte que chacun peut s'y rendre librement.

A côté de la salle des fêtes, il existe déjà une aire de vidange des eaux vannes et de prise d'eau en accès libre.

Le conseil municipal souhaite organiser cette aire, matérialiser les places, mettre en place un système de gestion en accès payant. Il y aura lieu de prévoir des bornes de mises à disposition pour l'électricité.

La commune a fait appel aux services de l'ATD 16, laquelle a remis en janvier 2023 une étude de faisabilité.

Le conseil municipal a missionné le Cabinet Espaces, représenté par Monsieur Vincent LEFEBVRE, pour une étude préliminaire, laquelle permettra de définir la composition, le coût des travaux, d'échanger avec les services de l'état et de préparer les dossiers réglementaires.

Monsieur Vincent LEFEBVRE a adressé le plan et le chiffrage estimatif des travaux de l'aire d'accueil des camping-cars.

Le plan d'aménagement paysager de l'aire d'accueil des camping-cars présenté, matérialise vingt-huit places de stationnement pour camping-cars dans un système fermé simple, de sorte qu'à la base saison, le projet se fonde à nouveau dans le paysage de la plaine ouverte, pour respecter le règlement de l'A.V.A.P. Les matériaux utilisés sont drainant « gazon clouté », les emplacements délimités par des traverses en chênes. Création de massifs arbustifs et arborés d'essence locales pour délimiter les espaces. Conservation de la haie existante. 1 Borne de paiement et d'entrée et Sept bornes d'alimentation électriques seront installées.

La borne de vidange et d'approvisionnement en eau sera remplacée avec possibilité de paiement sur place. Celle-ci se situe à côté de la salle des fêtes.

Pour permettre l'accès à la plaine avoisinante, l'accès Nord et ouest seront préservés. Une bande de stationnement pour les véhicules légers sera maintenu sous les platanes, libre d'accès.

Le camping cariste a accès à l'électricité et au wifi dans le prix dans le prix de stationnement.

L'estimation prévisionnelle de ce projet est de 242 515,72 € H.T

Monsieur Daniel POUPEAU demande quelles subventions la commune peut-elle avoir sur ce projet ?

Monsieur le Maire indique qu'il interrogera les services de l'État, du Département et de la Région.

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS demande « Combien coûte le remplacement de la borne de vidange et d'approvisionnement en eau ? » La commune pourrait ne faire payer que l'eau utilisée et ainsi de ne pas investir dans un nouvel aménagement d'aire d'accueil des camping-cars payant.

Le prix est de 11 000,00 € H .T.

Monsieur Xavier MAFFRE prend la parole en indiquant qu'il a réalisé un calcul.

Si la commune remplit le parking des camping-cars de ses 28 stationnements pendant 3 mois soit 90 jours au prix de 8,00 € la journée, cela rapporterait à la commune 20 160,00 €.

Il faudrait 12 ans à la commune pour amortir l'investissement ($242\ 000 / 20160 = 12,00$)

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS rajoute qu'il faut compter les coûts de fonctionnement à l'année, maintenance, entretien...

Anne-Marie ALÉPÉE demande à Monsieur le Maire si la commune a toutes les autorisations de l'État pour réaliser l'air d'accueil des campings car,

Monsieur le Maire lui indique que non. Il va interroger l'architecte des bâtiments de France sur ce projet. L'avant-projet lui sera envoyé, avant de réaliser le permis d'aménager.

Aménagement du Bourg : marché de maîtrise d'œuvre commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été publiée le 17 octobre 2023 concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la prestation « Aménagement du Bourg ».

Les candidats avaient jusqu'au 28 novembre 2023 pour remettre leurs offres.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 14 décembre 2023 pour analyser les offres avec l'assistance de Monsieur Romain NOMPEX de l'agence technique départementale de la Charente.

Monsieur le Maire présente le résultat de la commission.

Résultat de la commission chargée de l'analyse des offres réunie le 14/12/2023

	Note totale pondérée
Candidat n°1 : SARL ESPACES	98,60
Candidat n°2 : GEO SURVEY & TOPOGRAPHY	89,37
Candidat n°3 : SARL AGENCE B, JARDINS & PAYSAGES	82,83

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom du candidat
1	SARL ESPACES
2	GEO SURVEY & TOPOGRAPHY
3	SARL AGENCE B, JARDINS & PAYSAGES

Un courrier a été envoyé le 11 janvier 2024 pour informer les candidats non retenus. Monsieur le Maire informe que le marché sera notifié avec le Cabinet espaces en février 2024, une décision du maire sera prise et présentée à la prochaine réunion de conseil municipal.

Compte rendu réunion du 12/01/2024 : réhabilitation de l'immeuble 12 place du Champ de foire – intervention de Monsieur Bastien GARCIA DDT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la convention de « Petites Villes de Demain » le marché à bon de commande avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a été présenté. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a lancé un marché d'ingénierie pour accompagner les projets des collectivités. Cette prestation d'ingénierie est gratuite.

Les membres du conseil municipal étaient favorables au principe d'utiliser le marché à bon de commande de L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Une réunion s'est tenue le 12 janvier 2024 en présence de Monsieur Ronan GAUDIN chef de projet « Petites Villes de Demain », Monsieur Bastien GARCIA de la DDT et quelques conseillers municipaux.

Deux solutions ont été présentées :

- Confier à Société économie mixte « Territoires Charente » la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement sous contrôle de la commune.
- Confier à La Banque des territoires le projet qui pourrait prendre en charge le financement à 100 % d'un bureau d'étude d'ingénierie. De plus, elle pourrait financer à 65% le financement de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Daniel POUPEAU intervient en indiquant que la société économie mixte pourrait être une solution. Elle porte le projet, finance le projet en partenariat avec la commune. Et après quelques années le bien revient à la commune.

Le conseil municipal souhaite garder la maîtrise d'ouvrage et décide de faire appel à la banque des territoires pour qu'elle accompagne la commune dans son projet.

Réhabilitation de l'immeuble de la Boulangerie appartenant à la famille DELAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal lors de la première réunion partenariale le 11 décembre 2023, réunissant les représentants de la commune d'Aubeterre, de la Chambre des Métiers et Artisanat, du syndicat des boulangers et de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, ils ont pu visiter le bien immobilier afin de poser de premiers constats partagés pour réhabiliter ce bien :

- prendre la mesure des travaux à engager,
- des opportunités de réouverture d'une activité artisanale et/ou commerciale
- et présenter les dispositifs d'accompagnement aux projets de développement local.

Monsieur Jean-François DELAGE a présenté diverses données sur la base d'un diaporama dont les données chiffrées sont les suivantes :

- le commerce : diminution de la valeur du fonds de commerce et fermeture en 2023 par les anciens gérants sans transmission
- l'immobilier : l'évaluation que vous avez réalisé de la valeur du bâtiment à 135 000 € (en l'état, avant travaux)
- un 1er chiffrage des travaux à engager pour permettre l'accueil de nouveaux artisans boulangers pâtisseries : 20 000 €

Pour l'installation des boulangers-pâtisseries, ils auront notamment à prévoir:

- un investissement matériel pouvant avoisiner les 100 000€ (pétrin, chambre de fermentation, matériel de boulangerie et de pâtisserie, (hors four à bois présent dans les murs)
- une organisation pour la manutention de la farine et du bois, qui peut représenter une contrainte forte sur un bâtiment distribuant le stockage des matières, l'atelier de fabrication et le lieu de vente sur trois étages différents
- la nécessité d'un partage physique du lieu d'habitation, avec les espaces professionnels (vente & production)
- une charge locative pour l'habitat et le fonds de commerce, provisoirement estimé autour 800 à 900€ mensuels.

Les porteurs de projets artisans boulangers pourront bénéficier d'un suivi technique de la Chambre de Métiers.

La réunion de décembre s'est conclue sur la nécessité de procéder à un chiffrage consolidé des travaux.

Pour l'accueil d'artisans boulangers, des points de vigilance dans le projet de réhabilitation de l'immobilier ont notamment été identifiés et devront transparaître dans:

- l'organisation des espaces: labo boulangerie, labo pâtisserie, espaces de stockage, implantation de montes charges, séparation de l'espace pro/privé à l'arrière de la zone de vente
- un prévisionnel d'investissement par poste d'intervention (devis à joindre ou référentiel tarifaire pour les postes manquants)
- le traitement des points de correction de structure du bâtiment pour l'accueil d'un monte-charge

Monsieur Jean-François DELAGE doit préciser son programme d'investissement.

Une nouvelle rencontre est prévue pour le 29 janvier 2024 avec les mêmes partenaires.

A l'heure actuelle Monsieur Jean-François DELAGE n'a pas fourni son programme investissement.

Madame Séverine GROULET, chargée de mission développement économique de la communauté de communes doit le recontacter.

La Communauté de communes a proposé de faire intervenir les représentants de la SAEML Territoires Charente, entreprise publique locale, partenaire du développement local.

Messieurs Philippe MAYLIN, Directeur et Olivier MARCHIONE, chargé d'Opérations, ont pu se rendre sur place le 4 janvier et répondre à cette attente d'évaluation de l'investissement pour la partie professionnelle.

Les conclusions sont en cours d'établissement. Monsieur Jean-François DELAGE ne souhaite pas vendre son immeuble, ce qui rend impossible la prise en charge d'un projet par la SAEML.

Monsieur le Maire fait le constat que depuis la fermeture de la boulangerie, les habitants d'Aubeterre et des alentours ont pu continuer à acheter du pain, grâce aux deux dépôts proposés par l'épicerie VIVAL et le bureau de tabac « le Compostelle » cet hiver. Il remercie vivement les deux commerçants. A la saison, un troisième dépôt de pain sera présent à la boutique « Miss Terre ».

Monsieur le Maire annonce que Madame Claude MÉTAYER, se propose d'installer dans son local rue Saint-Jean un point de distribution et de vente de pains et de viennoiseries.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryse MÉTAYER pour parler du projet de sa fille.

Ce nouveau point de vente de pain prendra le relais du dépôt de pains proposé par Monsieur Philippe COUCHOURON au Tabac-Pressé, en accord avec lui.

Le point de vente proposera : du pain, de la viennoiserie, de la pâtisserie. L'ouverture est prévue pour Pâques.

Madame Claude METAYER distribuera le pain fournis par le boulanger de la commune de Petit-Bersac.

Madame Maryse MÉTAYER précise que le point de vente est une solution alternative en attendant qu'un boulanger s'installe dans le village. La saison estivale approche il faut que les habitants du village et les visiteurs puissent trouver à acheter du pain et de la pâtisserie dans le village.

Rencontre du 22/01/2024 avec président du conseil départemental de la Charente

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré le Président du Département de la Charente, Monsieur Philippe BOUTY et Monsieur Patrick GALLES, lundi 22 janvier 2024, accompagné de Monsieur Daniel POUPEAU.

Les bâtiments de l'ancien Centre de Découvertes de la Charente qui appartient au Département accueillait les réfugiés de la guerre d'Ukraine. Le centre d'accueil des réfugiés a fermé ses portes au 30/06/2023.

Monsieur Philippe BOUTY renouvelle sa proposition faite par écrit le 19/10/2021 de vendre à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne pour 1€ symbolique les anciens locaux du centre de découverte et le logement de fonction pour 69 300,00€.

Le département ne souhaite pas conserver les bâtiments.

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne doit faire part de son avis. Et peut faire une contre-proposition.

Le logement de fonction demande une rénovation.

Arrêté de mise en sécurité de l'immeuble situé 2 place du Champ de foire

Monsieur Marc RAYMOND, architecte honoraire, Expert de justice auprès de la Cour d'appel de Poitiers, a réalisé une visite le 3 janvier 2024 dans l'immeuble sis 2 Place du Champ de Foire à AUBETERRE-SUR-DRONNE dont Monsieur et Madame David WEBB son propriétaire. Monsieur David WEBB était présent lors de la visite.

La commune et les propriétaires ont été destinataire du rapport d'expertise.

Il a été constaté et mentionné dans un rapport de visite les éléments suivants :

- *Risque d'effondrement de l'angle du balcon sur la voie publique mais également danger pour les utilisateurs avec un risque de chute des personnes.*
- *Risque de chute de tuiles sur la voie publique due à une couverture totalement dégradée et l'absence de gouttières zinc.*
- *Risque de chute des pierres d'arase sous la poussée de la charpente fortement dégradée par le pourrissement dû aux passages d'eau de pluie.*

Un courrier a été envoyé le 17 janvier 2024 à Monsieur et Madame David WEBB par lettre recommandée avec RAR par Monsieur le Maire en vertu de ses pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et conformément aux dispositions des articles L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Dans ce courrier, Il informe qu'il engage, la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire, aux fins de mettre durablement un terme à tout risque lié à l'état l'immeuble de Monsieur et Madame David WEBB

Aux fins de remédier aux désordres identifiés, il apparaît nécessaire, a minima, qu'il soit procédé, dans le respect des règles de l'Art et des réglementations de voirie et d'urbanisme, à la réalisation des mesures suivantes :

- a) - Réparation de l'angle du balcon compris garde-corps et toiture.
- b) - Renforcement de la charpente compris reprise de la volige
- c) - Dépose et repose de l'arase du mur en pierres de tailles de taille sur la rue en soutien de la charpente.
- d) - Rénovation totale de la couverture en tuile à l'identique,
- e) - Mise en œuvre de gouttières et descentes neuves des eaux pluviales en zinc

Monsieur et Madame David WEBB doivent faire connaître par écrit, dans un délai de **1 mois à compter de la réception du courrier**, leurs observations, intentions et délais d'interventions concernant la mise en œuvre des travaux de réparation nécessaires.

Passé ce délai, sans garantie de leur part quant à la réalisation des travaux nécessaires, et dans tous les cas où subsisterait le risque, la commune se trouvera dans l'obligation de prendre un arrêté de mise en sécurité qui contiendra une injonction de réaliser lesdits travaux dans un délai contraint.

Madame Laura LÉGER, Architecte des Bâtiments de France a été informée de l'ouverture d'une procédure amiable préalable à la prise d'un arrêté de la mise en sécurité – procédure ordinaire. Le rapport de l'expert lui a été transmis.

Cout pour la commune :

Les frais et honoraires de l'expertise : 1 205,21 €

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2024 :

- | | | | |
|---|-------|------------|---|
| - | Mardi | 20/02/2024 | 18 heures 00 (vote des comptes administratifs 2023) |
| - | Mardi | 26/03/2024 | 18 heures 00 (vote des budgets primitifs 2024) |
| - | Mardi | 30/04/2024 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 28/05/2024 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 25/06/2024 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 23/07/2024 | 18 heures 30 |

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une invitation à participer à une réunion d'information, concernant la fermeture de l'école d'Aubeterre à la rentrée scolaire 2025-2026 de Madame Chantal GOREAU, vice-présidente en charges des affaires scolaires de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, pour le samedi 3 février 2024 à 9h00 à la salle des fêtes de Saint-Romain. Tous les maires du bassin de vie scolaire d'Aubeterre / Saint-Romain sont invités. La communauté de communes Lavalette Tude Dronne en partenariat avec la mairie de Saint-Romain travaille à la réorganisation de cette rentrée scolaire de 2025. Un projet sera présenté et un échange aura lieu sur cette nouvelle organisation.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a contacté le service D.D.T unité eau Agriculture chasse Pêche concernant la régulation des pigeons de ville. Cette régularisation est autorisée toute l'année. Les pigeons de ville ne font pas partie de la famille des pigeons ramiers. Un arrêté du Maire doit être pris en indiquant la période, les horaires, les lieux et les personnes qui effectueront les opérations. Un arrêté du maire sera pris pour le mois prochain.

La séance a été levée à vingt heures et trente-cinq minutes.

Le Maire,



Charles Audoin

La secrétaire de séance

Maryse MÉTAYER

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	Absente pourvoir à Mme Clémence CADIOT
JONQUA Anne-Marie	Absente pourvoir à Mme Marylène JONQUA MARTIN
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	

